

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2014

---

MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC, DES TRANSPORTS PUBLICS, DES BÂTIMENTS D'HABITATION ET DE LA VOIRIE - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 29

présenté par

M. Aboud

-----

**ARTICLE 2**

À la seconde phrase de l'alinéa 15, substituer aux mots :

« douze »

le mot :

« dix-huit ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement prévoit de fixer une date limite de dépôt des schémas directeurs d'accessibilité - agendas d'accessibilité programmés. Il convient de donner un délai exigeant mais raisonnable aux acteurs si l'on veut pouvoir, cette fois, atteindre les objectifs énoncés.